

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire sortant
	et les conseillers municipaux élus
	Olivier CARRÉ
	Emmanuelle DAIGRE
	Patrick PICARD
	Marion REGLER
	Dominique SICHER
	Juliette PRIGENT
	Philippe GOBYN
	Virginie GOMBAULT
	Charlie DELAMARE
	Antoine TARTAULT
	Stéphane ANDRÉ
Secrétaire de séance :	Charlie DELAMARE

**1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Olivier CARRÉ, maire sortant qui informe l'assemblée avoir reçu entre le 16 et le 18 mars 2026 les lettres de démission de Dominique THORMANN, Katy HORBACH, Pascaline LE BIGOT, Jean-Luc LE PACHE, Régine MOTTIN, Georges GAUTIER et Marie-Louise RIVOALEN. Il indique en avoir immédiatement informé le préfet (art. L2121-4 du CGCT) et il précise que, conformément à la circulaire ministérielle du 4 mars 2026, les sièges sont attribués aux suivants dans l'ordre de la liste.

Olivier CARRÉ, maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Charlie DELAMARE, conformément à l'article L.2121-15

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2026**

Olivier CARRÉ, maire sortant, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 27 février 2026.

Antoine TARTAULT interroge sur l'approbation du procès-verbal de la dernière séance par les nouveaux élus qui n'y ont pas assisté. Le maire indique que les nouveaux élus ont la possibilité de s'abstenir mais que l'approbation du procès-verbal permet sa diffusion.

**Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est approuvé par trois (3) voix pour et huit (8) abstentions (Emmanuelle DAIGRE, Patrick PICARD, Juliette PRIGENT, Philippe GOBYN, Charlie DELAMARE, Virginie GOMBAULT, Antoine TARTAULT et Stéphane ANDRÉ) et signé par le maire sortant et par Stéphane MORLEVAT, secrétaire de la séance en question.**

## **3. ELECTION DU MAIRE**

### **3.1 Présidence de l'assemblée**

Patrick PICARD, le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a été désigné pour assurer la présidence de l'assemblée.

Après l'appel nominal, il a constaté la présence de onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Patrick PICARD, président de l'assemblée, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

En application des articles L.2122-4 e L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2 Constitution du bureau**

Le président indique que le bureau est composé du doyen en âge ou président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Dominique SICHER
- Antoine TARTAULT

### **3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme

fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le président indique que tout conseiller municipal peut être élu maire et qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Il indique qu'un procès-verbal sera rédigé pour l'élection du maire des adjoints.

### **3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6

NOM et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CARRÉ Olivier	9	neuf
TARSAULT Antoine	2	deux

### **3.4 Proclamation de l'élection du maire**

Olivier CARRÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Le maire assure dès à présent la présidence du conseil municipal.

## **4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le maire a rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de l'Île de Bréhat un effectif maximum de trois adjoints. Le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **CREER** trois postes d'adjoints au maire.

## 5. ELECTION DES ADJOINTS

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il indique que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié le scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des adjoints se fait désormais au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.2122-7-2 du CGCT), l'obligation de parité n'inclut pas le maire dans cette alternance.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints doivent comporter au plus le nombre de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner mais aucune disposition n'interdit de présenter une liste incomplète. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes candidates. Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour l'être au deuxième ou au troisième tour.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

### 5.1 Résultat du premier tour de scrutin

Le maire invite les listes candidates à se faire connaître :

- Liste 1 :
  - Emmanuelle DAIGRE
  - Patrick PICARD
  - Marion REGLER

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	: 2
Nombre de suffrages exprimés	: 9
Majorité absolue	: 5

Listes et candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste 1 menée par Emmanuelle DAIGRE	9	neuf

## **5.2 Proclamation de l'élection des adjoints**

Emmanuelle DAIGRE a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Patrick PICARD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Marion REGLER a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

Le maire précise qu'un arrêté de délégation sera pris dans les prochaines semaines afin de déterminer précisément les attributions des adjoints.

Le maire indique que l'ordre du tableau du conseil municipal est constitué tel que : maire, premier adjoint, deuxième adjoint, troisième adjoint, conseillers municipaux selon la date des élections municipales, le nombre de suffrages puis la date de naissance.

## **6. PRESENTATION ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Le maire indique que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au journal officiel du 23 décembre 2025. Cette loi vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Le code général des collectivités territoriales formalise un statut d'élu local et précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Le maire laisse la parole à Dominique SICHER qui fait lecture de la charte de l'élu local :

### **Devoirs (art. L.1111-13 du CGCT)**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquels il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### **Droits (art. L.1111-14 du CGCT)**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion des leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, des garanties accordées dans l'exercice de mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.*

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local qu'ils sont invités à signer.

## **7. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

L'article L.2122, alinéa 23, précise que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

Antoine TARTAULT interroge sur l'importance des montants et des seuils relevant d'une décision du maire et ne permettant pas un débat en conseil municipal. Il indique qu'ils s'abstiendront.

Le maire indique que les décisions prises dans le cadre des délégations données aux maires permettent une action publique plus efficace et que les acquisitions faites par décision du maire relèvent souvent des petits équipements. Il indique qu'il en informera le conseil à chaque trimestre.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :**

- **CHARGER LE MAIRE**, afin de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, hormis le point 3°) dont l'application prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, des délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de procédure adaptée défini par décret et s'élevant actuellement à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents, dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile,
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **8. DELEGATION SPECIFIQUE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - PORTS ET ACTIVITES MARITIMES**

Le maire propose de nommer un conseiller municipal délégué aux ports et aux activités maritimes. Il sera en charge des questions des ports communaux, des zones de mouillages et d'équipements légers, des conseils portuaires de la commune ainsi que des activités maritimes locales. Le conseiller municipal délégué aux ports et activités maritimes sera également représentant de la commune au syndicat mixte de protection du littoral breton VIGIPOL, à la Commission Mer et Littoral, et aux conseils portuaires départementaux.

Stéphane ANDRÉ interroge sur la disparition de la délégation spécifique au tourisme.

Le maire indique que la délégation spécifique au tourisme entraine dans le dispositif Site d'exception culturel et naturel en lien avec la Région Bretagne. Il indique que ce dispositif est clos et que les questions propres au tourisme seront traitées par un adjoint et par une commission mixte.

Le maire propose qu'au regard de l'importance et de l'impact de ce secteur sur la commune, celui-ci reçoive une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints.

**Vu les articles de L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux,**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **DESIGNER** Dominique SICHER, conseiller municipal, en tant que délégué aux questions relatives aux ports et aux affaires maritimes,
- **DIRE** que le conseiller municipal délégué aux questions relatives aux ports et aux affaires maritimes percevra une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints,
- **CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération.

#### **9. DELEGATION SPECIFIQUE A UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTION SOCIALE**

Le maire propose de nommer un conseiller municipal délégué à l'action sociale. Il sera en charge des questions relatives aux personnes âgées et au maintien à domicile ; des questions relatives aux jeunes, de la petite enfance aux étudiants, ainsi que des questions relatives à l'accès au logement permanent sur la commune.

Le maire indique que, lors du précédent mandat, les questions liées à l'action sociale et au logement étaient suivies par la première adjointe. Il indique que ces sujets restent importants pour la commune et nécessitent une délégation spécifique.

Le maire propose qu'au regard de l'importance et de l'impact de ce secteur sur la commune, celui-ci reçoive une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints.

**Vu les articles de L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux,**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **DESIGNER** Juliette PRIGENT, conseillère municipale, en tant que délégué aux questions relatives à l'action sociale,
- **DIRE** que le conseiller municipal délégué aux questions relatives à l'action sociale percevra une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints,
- **CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération.

## **10. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION SPECIFIQUE**

Il s'agit de présenter au vote les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ainsi que d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur celles-ci.

Le montant de ces indemnités est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice terminal de la fonction publique et varie selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité du maire est attribuée automatiquement au taux maximum, sauf décision contraire du conseil municipal (art. L2123-20-1 du CGCT) à la demande expresse de l'intéressé.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème établi en pourcentage figure à l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire peut diminuer son indemnité et augmenter celles des adjoints, sous réserve que l'enveloppe accordée ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée (2 342,91 € / mois).

Le maire indique que les indemnités mensuelles seraient, au 20 mars 2026, telles que :

- Maire : 554,92 €
- Adjoint : 472,71 €
- Conseiller municipal avec délégation : 205,53 €

### **8.1 Indemnités de fonction du maire**

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal 28,10 (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Moins de 500	Taux proposé 13,50

### **8.2 Indemnités de fonction des adjoints**

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal 10,89 (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
Moins de 500	Taux proposé 11,50

### **8.3 Indemnités de fonction des conseillers municipaux ayant une délégation spéciale**

Population (nombre d'habitants)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints
Moins de 500	Taux proposé 5,00

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de ce jour, constatant l'élection du maire et des trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, ci-dessus, en tenant compte de la demande du maire de réduire son indemnité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints selon l'importance démographique de la commune, moins de 500 habitants :
  - Pour le Maire : taux fixé à 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les trois adjoints : taux fixé à 11,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les deux conseillers municipaux ayant une délégation spéciale : taux fixé à 5,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune,
- **TRANSMETTRE** au représentant de l'État, la présente délibération
- **PRECISER** que le versement interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction seront exécutoires.

## **11. ELECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le maire indique que la circulaire relative aux élections sénatoriales n'est pas encore parue et que ce point sera proposé au conseil municipal dès que possible.

## **12. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES**

Le maire précise que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret aux nominations et aux représentations.

Le conseil municipal choisit de ne pas procéder à ces désignations par bulletin secret.

Le maire invite les conseillers à manifester leur volonté de participer aux commissions :

- Urbanisme et équipement : Emmanuelle DAIGRE, Marion REGLER, Virginie GOMBAULT et Antoine TARTAULT
- Finances et économie : Patrick PICARD, Dominique SICHER, Emmanuelle DAIGRE et Stéphane ANDRÉ
- Environnement et déchets : Marion REGLER, Charlie DELAMARE et Philippe GOBYN
- Ports et activités maritimes : Dominique SICHER, Philippe GOBYN, Juliette PRIGENT et Stéphane ANDRÉ
- Action sociale et logement : Juliette PRIGENT, Virginie GOMBAULT, Philippe GOBYN et Antoine TARTAULT
- Commission de gestion et de contrôle de la liste électorale : Emmanuelle DAIGRE et Virginie GOMBAULT ; Antoine TARTAULT et Stéphane ANDRÉ
- Commission d'appel d'offres : Emmanuelle DAIGRE, Patrick PICARD et Dominique SICHER (titulaires) et Juliette PRIGENT, Marion REGLER et Philippe GOBYN (suppléants)
- Commission de délégation de service public : Patrick PICARD, Emmanuelle DAIGRE et Dominique SICHER (titulaires) et Marion REGLER et Virginie GOMBAULT (suppléantes)
- Commission communale des impôts directs : Virginie GOMBAULT et Emmanuelle DAIGRE

Stéphane ANDRÉ propose sa candidature en tant que membre de la commission finances et économie et indique son souhait de travailler dans la concertation. Le maire propose une participation aux réunions trimestrielles mais pas aux réunions de préparation du budget en raison des délais très courts avant envoi des documents préparatoires au conseil municipal du lundi 27 avril. Le conseil vote à l'unanimité pour les quatre candidats

Antoine TARTAULT propose sa candidature en tant que suppléant à la commission de gestion et de contrôle de la liste électorale. Le conseil municipal se prononce par neuf voix pour Virginie GOMBAULT et deux voix pour Antoine TARTAULT.

Le maire propose de désigner les commissions municipales et de nommer les membres de ces commissions tels que présentés dans le tableau. Le conseil vote à l'unanimité pour Emmanuelle DAIGRE en tant que titulaire et par neuf voix pour Virginie GOMBAULT en tant que suppléante contre deux voix pour Antoine TARTAULT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **METTRE** en place les commissions mixtes et de **NOMMER** les membres titulaires et suppléant participant auxdites commissions tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Attributions	Nom des membres	Qualité
Urbanisme et équipement  Le maire et 4 membres	Dossiers d'urbanisme Travaux Bâtiments communaux	Emmanuelle DAIGRE	Vice-présidente
		Marion REGLER	Déleguée
		Virginie GOMBAULT	Déleguée
		Antoine TARTAULT	Délegué
Finances et économie  Le maire et 4 membres	Budgets et tarifs Economie locale Tourisme	Patrick PICARD	Vice-président
		Dominique SICHER	Délegué
		Emmanuelle DAIGRE	Déleguée
		Stéphane ANDRÉ	Délegué

Environnement et déchets  Le maire et 3 ou 4 membres	Environnement Gestion des déchets Agriculture	Marion REGLER	Vice-présidente
		Charlie DELAMARE	Délégué
		Philippe GOBYN	Délégué
		-	Délégué
Ports et activités maritimes  Le maire et 4 membres	Ports communaux et ZMEL Mouillages Conseils portuaires	Dominique SICHER	Vice-président
		Philippe GOBYN	Délégué
		Juliette PRIGENT	Déléguée
		Stéphane ANDRÉ	Délégué
Action sociale et logement  Le maire et 4 membres	Action sociale Logement Personnes âgées et jeunesse	Juliette PRIGENT	Vice-présidente
		Philippe GOBYN	Délégué
		Virginie GOMBAULT	Déléguée
		Antoine TARTAULT	Délégué
Commission de gestion et de contrôle de la liste électorale  Un conseiller et deux délégués	Gestion et contrôle de la liste électorale	Emmanuelle DAIGRE	Présidente
		Virginie GOMBAULT	Suppléante
		Délégué de la Préfecture Délégué du tribunal	
		Nommés par arrêté préfectoral	
Commission d'appel d'offres  Le maire, 3 membres titulaires et 3 suppléants	Marchés publics	Patrick PICARD	Titulaire
		Emmanuelle DAIGRE	Titulaire
		Dominique SICHER	Titulaire
		Juliette PRIGENT	Suppléante
		Marion REGLER	Suppléante
		Philippe GOBYN	Suppléant
Commission DSP  Le maire, 3 membres titulaires et 3 suppléants	Délégation de service public	Patrick PICARD	Titulaire
		Emmanuelle DAIGRE	Titulaire
		Dominique SICHER	Titulaire
		Marion REGLER	Suppléante
		Virginie GOMBAULT	Suppléante
		-	Suppléant
Commission communale des impôts locaux (CCID)  Le maire, 6 membres titulaires et 6 suppléants	Evaluation des impôts directs	Virginie GOMBAULT	Titulaire
		Emmanuelle DAIGRE	Suppléante
		4 titulaires 4 suppléants	
		Nommés par la direction départementale des finances publiques	

### 13. DESIGNATION DES COMMISSIONS MIXTES ET DES ELUS REFERENTS

Le maire présente la mise en place et l'organisation des commissions mixtes chargées de travailler sur des thèmes spécifiques participant au développement local :

- La culture et la relation avec les associations : Emmanuelle DAIGRE et Virginie GOMBAULT
- L'hyper fréquentation touristique : Patrick PICARD, Philippe GOBYN et Stéphane ANDRÉ
- Environnement : Marion REGLER et Charlie DELAMARE

Stéphane ANDRÉ indique son intention de travailler en concertation avec les membres de la commission et en totale indépendance par rapport avec les liens familiaux qu'il a avec un des armateurs.

Le maire indique que ces commissions seront composées d'élus référents et de personnes volontaires pour s'impliquer dans une démarche de développement local. Ces personnes pourront signaler leur candidature auprès des services de la commune.

Le maire propose la mise en place d'élus référents pour certaines questions de la vie locale et la désignation d'élus référents telle que :

- Comité des sages : Patrick PICARD
- Commerce local : Patrick PICARD
- Ecole : Virginie GOMBAULT
- Conseil des citoyens : Emmanuelle DAIGRE

Antoine TARTAULT interroge sur le fonctionnement de ces conseils et sur le rôle de l' élu référent.

Patrick PICARD indique que la désignation d'élus référents est en lien avec des demandes d'habitants de l'île qui se regroupent en conseil ou comité sur des sujets qui les intéressent. Le comité des sages est inspiré d'expériences extérieures.

Le maire indique que le conseil des citoyens est en formation et que les membres initiateurs demandent un élu à qui s'adresser.

Stéphane ANDRÉ indique être concerné par l'association des commerçants et indique que la participation de Patrick PICARD en tant qu' élu référent est opportune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **METTRE** en place les commissions municipales et de **NOMMER** les élus référents participant auxdites commissions tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Nom des membres	Qualité
Culture et relations avec les associations	Emmanuelle DAIGRE	Vice-Présidente
	Virginie GOMBAULT	Déléguée
Le maire, 1 vice-président et 2 délégués		Délégué
Hyper fréquentation touristique	Patrick PICARD	Vice-Président
	Juliette PRIGENT	Déléguée
Le maire, 1 vice-président et 2 délégués	Stéphane ANDRÉ	Délégué
Environnement	Marion REGLER	Vice-Présidente
	Charlie DELAMARE	Délégué
Le maire, 1 vice-président et 2 délégués		Délégué

- **DESIGNER** des élus référents pour certaines questions de la vie locale tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Comité des sages	Patrick PICARD
Commerce local	Patrick PICARD
Ecole	Virginie GOMBAULT
Conseil des citoyens	Emmanuelle DAIGRE

#### 14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein de différents organismes pour le présent mandat municipal 2026-2032.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **DESIGNER** les représentants et les délégués de la commune tels que :

Organisme	Attributions	Titulaire	Suppléant
Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22)	Coordination du groupement d'achat d'énergie	Maire	Patrick PICARD
Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Maire	Patrick PICARD
SMITRED OUEST D'ARMOR - VALORYS	Syndicat mixte pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets	Marion REGLER	Charlie DELAMARE
Association des Iles du Ponant (AIP)	Reconnue des pouvoirs publics pour les questions insulaires	Maire	Juliette PRIGENT
VIGIPOL	Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral breton	Dominique SICHER	Philippe GOBYN
Comité Mer et Littoral		Dominique SICHER	Philippe GOBYN
Conseil portuaire du port départemental de Bréhat-L'Arcouest	Représentation des concessionnaires, des collectivités, des usagers et des personnels du port de L'Arcouest	Dominique SICHER	Philippe GOBYN
Comité national d'action sociale (CNAS)	Aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales pour les agents	Juliette PRIGENT	Philippe GOBYN
Moulin du Birlot	Association pour la gestion et la sauvegarde du moulin à marées	Emmanuelle DAIGRE	Virginie GOMBAULT
Sauvegarde et entretien du patrimoine religieux de Bréhat	Association de préservation et de valorisation du patrimoine religieux local	Emmanuelle DAIGRE	Virginie GOMBAULT
Conseil d'école		Maire	Virginie GOMBAULT
Office du tourisme		Patrick PICARD	Dominique SICHER

Correspondant défense	Interlocuteur des autorités civiles et militaires du département	Maire	Emmanuelle DAIGRE
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	Planification et des aménagements du territoire	Maire	Emmanuelle DAIGRE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Argoat-Trégor-Goëlo)	Planification de la politique de l'eau	Marion REGLER	Charlie DELAMARE

## 15. INFORMATIONS DU MAIRE

- Le maire remercie Jean-Luc LE PACHE, élu au conseil municipal depuis 1995, nommé maire adjoint honoraire par le Préfet. Il indique que Jean-Luc LE PACHE a donné beaucoup de son temps et de ses compétences à la collectivité. Antoine TARTAULT indique que le scrutin du 15 mars marque un tournant pour la commune. Il remercie Jean-Luc LE PACHE pour ces 31 années au service de la commune, il rappelle l'importance des trois mandats faits en tant qu'adjoint. Il souligne leur opposition à certains moments et leurs engagements communs qui ont permis une entente et une coopération.
- Règlement intérieur du conseil municipal : le maire indique que le règlement prévoit un envoi dématérialisé des convocations et des documents, il propose que les impressions des documents soient faites en cas de demande spécifique.
- Travaux chemin du Phare du Paon : Marion REGLER indique que le revêtement sable-chaux est réalisé pour moitié, le parking vélos et les filets de re-végétalisation sont en cours d'installation. Les travaux seront finis troisième semaine d'avril.
- Travaux restructuration immeuble Les Rocs : le maire indique que les travaux avancent bien avec l'entreprise de gros œuvre, EIFFAGE. Il indique que la création de l'escalier et les travaux de VRD occasionneront des limitations temporaires de la circulation.
- Travaux déploiement de la fibre : le maire indique que l'entreprise de voirie, EUROVIA, débutera lundi 23 mars, les travaux de reprise des revêtements en tri-couches selon les préconisations locales. Les voies seront bloquées à plusieurs endroits, un arrêté municipal global a été pris en ce sens. Le maire indique que les usagers ayant des interrogations sur leur point de raccordement peuvent prendre contact avec la mairie, Ana MARQUEZ de l'entreprise AXIONE pourra répondre aux différentes questions.
- Lutte contre les frelons asiatiques : Marion REGLER indique que la campagne de piégeage commencera bientôt. Les piègeurs sont appelés à s'inscrire pour récupérer un piège et connaître les dates de la campagne. En fin de piégeage, ils restitueront les pièges et les fiches d'information pour participer à la remontée des données annuelles.


- Lutte contre les chenilles processionnaires : Marion REGLER indique que les chenilles sont descendues des nids, les cocons sont donc vides mais restent dangereux à cause des soies urticantes. Elle indique que les branches porteuses de nids peuvent être coupées en cette période. Le maire indique que les chenilles processionnaires se répandent très vite sur le territoire communal et invite les particuliers à surveiller leur propriété et à traiter les arbres colonisés. Antoine TARTAULT indique que la commune a traité les arbres de la pointe du Goareva et interroge sur les moyens dont dispose la commune pour contraindre les particuliers à agir. Il indique que la pointe de Men Joliguet est très impactée par la présence des chenilles. Le maire indique que les chenilles processionnaires sont classées nuisibles pour la santé humaine mais ce cadre national n'impose pas une lutte obligatoire généralisée. La commune peut adresser aux propriétaires des recommandations, des courriers de mise en demeure, mais ne peut ni engager de travaux sur les parcelles privées ni contraindre les propriétaires à les réaliser.
- Calendrier culturel : Emmanuelle DAIGRE indique que la Kidech organise des projections de courts métrages les 28 et 29 mars prochains ; Ut'île organise un « Vide ton placard » samedi 25 avril et ouvre le conteneur de ressourcerie à compter de début avril.
- Festival Les Scènes de Bréhat 2026 : le maire indique que l'association du festival, l'association des petits porteurs du Guerzido et la commune ont signé une convention de mise à disposition du terre-plein du Guerzido pour l'édition 2026 du festival.
- Date du prochain conseil : le maire indique que le prochain conseil municipal se réunira lundi 27 avril 2026 à la salle polyvalente.

## 16. QUESTIONS DIVERSES

Le maire propose aux conseillers de prendre la parole pour des questions diverses. Les conseillers indiquent ne pas avoir de question.

La séance est levée à 15h42

Le secrétaire de séance,  
Charlie DELAMARE

  
le maire,  
Olivier CARRÉ

